

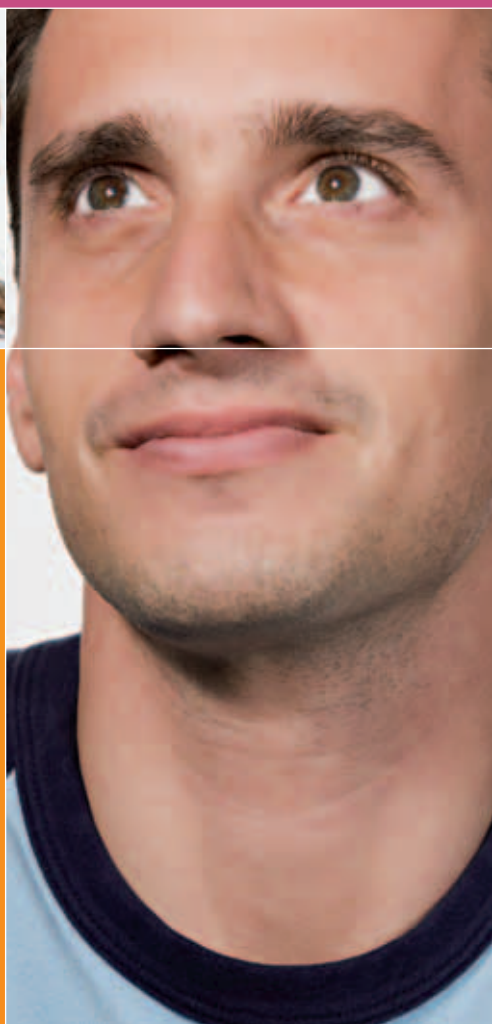


[La Prévoyance] Particulier

Garanties 2008/2009

Protection Tempo

[Des solutions] **pour tous et pour chacun**



***La protection de vos
proches en toute sérénité***


april
ASSURANCES

Points forts

- Réduction de 20 % pour les non-fumeurs
- Formalités médicales simplifiées
- Tarifs très attractifs pour les femmes
- Capital non soumis aux droits de succession

Pourquoi souscrire Protection Tempo ?

Protection Tempo est le contrat de prévoyance qui couvre les risques de décès et d'invalidité absolue et définitive consécutifs à un accident ou à une maladie. La solution pour être serein et mettre à l'abri des difficultés financières ceux qui vous sont chers.

Pour protéger vos proches et plus particulièrement :

- **Vos enfants** : afin d'avoir la certitude qu'ils pourront mener à terme leurs études quoi qu'il arrive, et que vous pourrez les accompagner lorsqu'ils entreront dans la vie active.
- **Votre conjoint** : s'il ne travaille pas ou s'il cesse son activité professionnelle : le capital versé par Protection Tempo pourra lui permettre de maintenir son niveau de vie.

Facilitez la transmission de votre patrimoine immobilier :

Le capital versé peut aider vos héritiers à prendre en charge les droits de succession et ainsi conserver votre patrimoine s'ils le souhaitent.

Important

Si vous n'êtes ni marié, ni pacsé, votre concubin (e) devra acquitter 60% du montant du capital transmis en droits de succession.

> Une souscription simple

- **Des formalités médicales allégées : une simple déclaration d'état de santé** vous suffit pour adhérer, pour des capitaux jusqu'à 100 000 € et si vous avez moins de 55 ans.

> Une gestion de qualité

- **Une assistance performante** : APRIL Assistance (pour les résidents en France métropolitaine), accessible 24h sur 24 et sur simple appel, notamment pour l'assistance en cas de décès.
- **Des services en ligne gratuits** : connectez-vous sur www.april.fr et effectuez, au moment qui vous convient le mieux, vos opérations (signaler un changement d'adresse, télécharger certains documents...).
- **Une prise en charge immédiate de vos demandes** pour une gestion en **24 heures maximum**.

> Témoignage

"J'ai été victime d'un accident l'année dernière, j'ai perdu l'usage de mes jambes. Aujourd'hui, je me déplace en fauteuil et je ne peux plus exercer ma profession d'artisan boulanger. Le capital versé par Protection Tempo me permet de maintenir le revenu familial et de me former en informatique pour changer de métier. Dans un premier temps, il a financé les aménagements de notre maison comme l'installation d'une rampe, l'élargissement des portes... afin que je puisse circuler librement chez moi."

Nicolas, 38 ans.

Votre garantie

Règles de souscription

■ Jusqu'à quel âge pouvez-vous adhérer ?

- 64 ans pour la garantie décès ;
- 59 ans pour les garanties invalidité absolue et définitive (IAD) et invalidité permanente totale (IPT).

■ Jusqu'à quel âge êtes-vous couvert par la garantie ?

- 74 ans pour la garantie décès ;
- 60 ans pour les garanties IAD et IPT.

L'adhésion au contrat est exclue pour les professions suivantes : convoyeur de fonds, travail de la mine ou souterrain ou galeries, guide de haute montagne/moniteur de ski, marin-pêcheur, surveillance armée/maintien de l'ordre, pompier professionnel, sportif professionnel (y compris les sports avec usage d'un véhicule à moteur), artificier/usage d'explosifs, artiste de cinéma ou de télévision/intermittent du spectacle/ professionnel du cirque.

Par ailleurs, **la pratique de certains sports de manière régulière est exclue.** Nous vous invitons à vous reporter en page 3 de la demande d'adhésion afin d'en connaître la liste.

Vous pratiquez un de ces sports et souhaitez être garanti ?

C'est possible. Pour cela, il convient de l'indiquer à la question 7 du questionnaire de santé.

Nous vous ferons ensuite une proposition personnalisée. A vous de décider alors, si vous souhaitez être couvert ou non pour la pratique de ce sport.

Quel montant pouvez-vous souscrire ?

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD), vous choisissez votre niveau de protection à partir de 15 000 € et jusqu'à 750 000 € inclus.

	Minimum	Maximum	Par tranche de
Capital Décès / IAD	15 000 €	750 000 €	1 000 €

Important

Ce capital est exonéré de droits de succession (dans les limites fiscales en vigueur).

A qui sera versé le capital ?

C'est selon votre choix !

En cas de décès, le capital souscrit sera versé aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

Si vous êtes atteint d'une Invalidité Absolue et Définitive (IAD), ce capital vous sera versé par anticipation.

Vos options

> Invalidité Permanente Totale (IPT)

Si à la suite d'une maladie ou d'un accident, vous vous trouvez en **Invalidité Permanente et Totale (IPT)**, c'est à dire que votre invalidité est d'au moins 66 %, **nous vous verserons par anticipation le capital décès souscrit.**

Le montant du capital IPT doit être égal à celui souscrit pour la garantie de base dans la limite de 305 000 €.

> Doublement de la Garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive en cas d'accident

Vous pouvez renforcer votre garantie de base par une option doublement de la garantie Décès/Invalidité Absolue et Définitive (IAD) en cas d'accident, dans la limite de 750 000 €.

Le montant de la garantie décès en cas d'accident doit être égal au capital souscrit en Décès/IAD.